Gendarmerie royale du Canada

Est-ce qu'une enquête royale va réellement laver toute l'affaire et redonner pleinement confiance au public? Je voudrais bien que les résultats en soient ainsi. Mais encore là, est-ce qu'on va réussir à aller véritablement au fond des choses pour éclaircir la situation et redonner à ce corps policier toute la confiance que le public doit lui donner? De toute façon, si j'avais à collaborer de quelque façon que ce soit pour tâcher de clarifier la situation, je m'empresserais d'apporter ma collaboration. C'est dans cet esprit-là qu'aujourd'hui je prends connaissance de la déclaration du ministre. Il dit plus loin: Attendu que le maintien de cette confiance requiert qu'une enquête complète soit faite de façon à déterminer l'étendue de la fréquence des pratiques d'enquêtes ou d'autres gestes qui ne sont pas autorisés ou prévus par la loi, impliquant des membres de la Gendarmerie royale.

Je suis un peu désolé de voir que c'est encore la province de Québec qui est en cause là-dedans. La province de Québec, le gouvernement de la province de Québec. Je vois que le solliciteur général (M. Fox) me fait signe que non, mais si les journaux nous ont bien informés, il a été ordonné une enquête dans la province de Ouébec sur la descente qui a été faite à l'Agence de presse libre du Québec. Monsieur le président, deux gouvernements, l'un provincial, l'autre fédéral, enquêtent sur les agissements de nos policiers. Et dans la conjoncture politique dans laquelle nous vivons, je me demande vraiment si ce ne serait pas de nature à influencer ceux qui seront chargés de faire ces enquêtes. Si au moins on pouvait croire qu'ils vont collaborer ensemble pour le bien du public en général, à ce moment-là cela amoindrirait dans mon esprit le choc de voir que sous deux gouvernements, deux enquêtes seront menées en même temps au sujet d'une même question. Je comprends que le solliciteur général a ajouté dans sa déclaration que les commissaires enquêteurs iront plus loin que dans cette affaire.

Alors, pour terminer, je dois dire que j'espère du moins qu'on poursuivra une enquête très sérieuse et que ce ne sera pas de nature à entraîner des affrontements avec le ministre de la Justice du Ouébec, mais que du côté du Québec et de celui d'Ottawa on tâchera de bien servir les intérêts de la justice, et ce faisant, on pourra redonner confiance dans nos policiers chargés de la sécurité du public, et le public pourra effectivement collaborer avec ces gens chargés de l'intérêt public et de la protection du public. Dans le cas contraire, on laisse encore planer des doutes, j'ai bien peur! Moi, cela ne m'impressionnera pas trop, mais j'ai bien peur que vis-à-vis de la génération montante on agisse de façon à inspirer un peu moins de respect que nous en avons nous-mêmes pour nos policiers qui font généralement leur devoir souvent au risque de leur vie. De toute façon, je suis inquiet du résultat de cette enquête. Je souhaite qu'elle soit bien menée, qu'elle donne des résultats et que nous puissions atteindre le but visé.

• (1600)

[Traduction]

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mon rappel au Règlement concerne la question soulevée plus tôt par mon collègue. Il convient maintenant d'y revenir en invoquant le Règlement parce que nous sommes rendus à une étape des délibérations où, conformément aux dispositions du Règlement, les députés peuvent poser des questions au ministre à propos de sa déclaration.

J'invoque le Règlement pour une bonne raison. Il y a quelques jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a essayé de contourner le Règlement en se servant, pour faire une déclaration verbale, des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, qui concernent le dépôt de documents. Le même genre de situation se présente aujour-d'hui. Le solliciteur général (M. Fox) se lève pour faire une déclaration en vertu de l'article 15(3) du Règlement et ne lit pas la partie la plus importante de sa déclaration, soit le mandat de la commission. Il doit le déposer. C'est un fait que le mandat de la commission a déjà été communiqué à la presse, mais que le solliciteur général ne l'a pas communiqué aux députés. On refuse donc de me donner la possibilité de poser des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai, bien sûr, au député de continuer son exposé, mais il y a là une difficulté d'ordre pratique, comme le député en conviendra certainement. J'aimerais que le député en parle. La difficulté provient du fait que l'ordre des travaux de la Chambre veut qu'on passe d'abord au dépôt des documents et ensuite aux déclarations des ministres. Vu les circonstances, le ministre pouvait difficilement déposer le document avant de faire sa déclaration puisque le document concerne uniquement la déclaration. Il y aurait donc eu un problème d'ordre pratique si le ministre avait essayé de déposer des documents concernant le mandat d'une commission royale d'enquête qu'il n'avait pas encore annoncée à la Chambre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai peur que vous ne m'ayez mal compris. Je ne disais pas que le ministre devrait recourir à l'article 41 du Règlement afin de déposer ce document. S'il a l'intention de faire une déclaration en vertu de l'article 15(3) du Règlement, il devrait faire sa déclaration en entier et ne pas essayer de tourner le Règlement en demandant à la Chambre la permission de déposer la partie essentielle de cette déclaration. En fait, sa déclaration n'était pas complète. Le Règlement permet non seulement aux représentants des autres partis de répondre, mais il permet également aux députés de poser des questions au ministre sur sa déclaration. Comment puis-je poser des questions au ministre sur une déclaration qui annonce la création d'une commission d'enquête sur les activités de la GRC sans connaître le mandat de la commission d'enquête?

C'est nettement abuser du Règlement. Si l'on continue à autoriser les ministres à abuser du Règlement de cette façon, je dis alors que nous serons ainsi privés de nos droits en vertu de ce même Règlement. Si Votre Honneur n'est pas disposé à rendre une décision maintenant, il devrait alors prendre la question en délibéré. Le ministre n'a pas déclaré grand-chose, si ce n'est nommer la commission. La partie essentielle de la déclaration du ministre n'a pas été consignée au compte rendu; elle n'a pas été déposée non plus; nous ne savons pas ce que c'est; et je prétends que le ministre devrait être invité à faire consigner cette partie de sa déclaration au compte rendu.

M. l'Orateur: Je ne sais si les députés veulent parler du rappel au Règlement ou poser des questions. Je vais examiner la question de Règlement, mais, dans les circonstances, je suis bien embarrassé. Le ministre n'a pu déposer le document plus tôt. Il a ensuite fait une déclaration et offert de déposer le document, mais il lui fallait le consentement de la Chambre, qu'elle lui a refusé. On a ensuite prétendu que la présidence